



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-223

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

# Sommaire

## Préfecture de Police /

75-2022-03-22-00004 - Arrêté n° 2022 - 00283 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » à Paris (2 pages) Page 3

75-2022-03-22-00012 - Arrêté n°22-022 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page) Page 6

75-2022-03-22-00011 - Arrêté n°22-023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page) Page 8

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-03-11-00006 - Arrêté n°2022-00220 modifiant l'arrêté n°2021-00921 du 08 septembre 2021 (1 page) Page 10

75-2022-03-11-00007 - Arrêté n°2022-00224 modifiant l'arrêté n°2022-00182 du 22 février 2022 (1 page) Page 12

## Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-03-22-00013 - Arrêté n°DTPP 2022-0243 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 14

Préfecture de Police

75-2022-03-22-00004

Arrêté n° 2022 - 00283

portant désignation des intervenants  
départementaux de sécurité routière du  
programme  
« AGIR pour la sécurité routière » à Paris

Paris, le 22 mars 2022

Arrêté n° 2022 - 00283  
portant désignation des intervenants  
départementaux de sécurité routière du programme  
« AGIR pour la sécurité routière » à Paris

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision du Comité Interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme "AGIR pour la sécurité routière" de mobilisation et de regroupement des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans des actions concrètes de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la lettre du 23 août 2004 du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "AGIR pour la sécurité routière" ;

Vu l'engagement écrit de chacun des postulants à l'exercice des fonctions d'intervenant départemental de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière" ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, pour deux ans à compter de la publication du présent arrêté, Intervenants Départementaux de Sécurité Routière –IDSR– du programme "AGIR pour la sécurité routière" à Paris :

- Monsieur ANDRE Olivier
- Monsieur BIDAUX David
- Monsieur BRISSARD Michel
- Monsieur CARBEL Thierry
- Madame CARDOT Kimberley
- Madame CHAGNON Christelle
- Monsieur CLEYNEN Jean-Jacques
- Madame DAMOUR Tina
- Monsieur DAUBIGNY Jean-François
- Monsieur DELOMEL Laurent
- Madame DINIS FERREIRA Sonia
- Madame DION Sandrine

- Monsieur DUHAMEL Hervé
- Monsieur DUTHOIT Erick
- Monsieur ELLIEN Guillaume
- Madame FIMAT-BESSON Corinne
- Monsieur FOSSO Zakaria
- Monsieur FOUCAULT Gérard
- Monsieur FREIXE Philippe
- Madame GANDON Laetitia
- Madame GIROIR Isabelle
- Monsieur GOGUET Maxime
- Monsieur GROS David
- Madame HANTCHERIAN Catherine
- Monsieur JEANGUYOT Claude
- Madame JUSSEY Jennifer
- Monsieur LARAM Willy
- Monsieur LEPAS Sylvain
- Monsieur MAHE Christian
- Madame MARQUES Gwana
- Monsieur MASCATO José
- Monsieur MEGUELLATI Larbi
- Monsieur MERLET Alexandre
- Monsieur METTE Thomas
- Madame MONCEAU Soazig
- Madame MOTARD Nathalie
- Monsieur ORNEK Mehmet
- Monsieur OZBAY Anil
- Madame PARAENSE Marguerite
- Monsieur PENICHAULT Nicolas
- Monsieur PEREIRA Hervé
- Monsieur PINTO Thierry
- Monsieur REYDET Jonathan
- Monsieur SZYMCZAK Dominique
- Madame TURPIN Nancy

Article 2: L'arrêté n° 2020-00527 du 23 juin 2020 est abrogé.

Article 3: Le Préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

signé

Didier LALLEMENT

2022-00283

Préfecture de Police

75-2022-03-22-00012

Arrêté n°22-022 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

**Arrêté N° 22-022**

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 23 mars 2022 matin:

**Membres titulaires:**

« M. Arnaud MAZIER, directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, est remplacé par M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef du service de la gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines. »

« Mme Anne de BERMONT, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly, est remplacée par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales. »

**Membres suppléants:**

« M. Antoine SALMON, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne, est remplacé par M. Marc KECHICHIAN, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne. »

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, est remplacé par M. François MERCIER, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot. »

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 22 mars 2022

Chef du service de gestion des personnels de la  
Police nationale  
*signé*  
CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2022-03-22-00011

Arrêté n°22-023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly



## Arrêté N° 22-023

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 23 mars 2022 après-midi:

#### Membre suppléant:

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par M. François MERCIER, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot. »

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 22 mars 2022

Chef du service de gestion des personnels de la  
Police nationale

*signé*

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2022-03-11-00006

Arrêté n°2022-00220 modifiant l'arrêté  
n°2021-00921 du 08 septembre 2021

**ARRETE N°2022-00220**

**Modifiant l'arrêté n°2021-00921 du 8 septembre 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2021-00921 du 8 septembre 2021 accordant des médailles pour actes de courage et de dévouement à des fonctionnaires de police affectés à la Direction de l'ordre public et de la circulation ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2021-00921 du 8 septembre 2021 susvisé, les mots :

- **Mme Mélody ZALILA**, née le 22 novembre 1982, gardienne de la paix ;

sont remplacés par les mots :

- **Mme Mélody ZALILA**, née le 26 juin 1987, gardienne de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2022-03-11-00007

Arrêté n°2022-00224 modifiant l'arrêté  
n°2022-00182 du 22 février 2022

**ARRETE N°2022-00224**

**Modifiant l'arrêté n°2022-00182 du 22 février 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2022-00182 du 22 février 2022 accordant des médailles pour actes de courage et de dévouement à trois fonctionnaires de police affectés à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2022-00182 du 22 février 2022 susvisé, les mots :

- **M. Pascal COCHI**, Lieutenant de police, né le 25 novembre 1973 ;
- **M. Christian MARIN**, Major de police, né le 21 février 1967 ;

Sont remplacés par les mots :

- **M. Pascal COCHI**, Capitaine de police, né le 25 novembre 1973 ;
- **M. Christian MARIN**, Major, responsable d'unité locale de police, né le 21 février 1967.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 mars 2022

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2022-03-22-00013

Arrêté n°DTPP 2022-0243 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0243  
du 22/03/2022  
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2016-261 du 22 mars 2016 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0216 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «OGF» au nom commercial «PFG – SERVICE FUNÉRAIRES» situé 2, avenue du Père Lachaise à Paris 20<sup>ème</sup> ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 31 janvier 2022 et complétée en dernier lieu le 11 mars 2022 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **OGF**

Au nom commercial **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

**2, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS**

**Exploité par M. Frédéric EVRARD** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**

**2° Organisation des obsèques,**

**3° Soins de conservation,**

- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,  
6° Gestion et utilisation des chambres funéraires,  
7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,  
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 2

L'activité listée au 3° est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	3° Soins de conservation	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

## Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0216**

## Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
La sous –directrice des polices  
sanitaires, environnementales et de  
sécurité

**SIGNÉ**  
Sabine ROUSSELY



Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2022-0243 du 22/03/2022

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT**

**O.G.F.**

au nom commercial **PFG-SERVICES FUNÉRAIRES**  
**2, avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

FP-591-MN
FR-581-XA

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE**

149-RKM-75
761-RJE-75
FX-120-NS
776-RJE-75
FX-192-NS
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EA-895-RQ
EM-733-ZL
EN-285-LC
EN-776-SC
FP-569-WD
FF-355-RE
FF-412-RE
ED-245-LF

**CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL**

EX-976-KY
FB-969-DB

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022- 0243

**Du 22/03/2022**

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**